

N°2024 10 A569

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion du cross du collège
Le vendredi 18 octobre 2024

Le maire de PONTVALLAIN,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, -2, -26, -28, -27, R414-14, R411-8, -2, -4,

Vu le code des communes, notamment les articles L 131-2, L131-3, L131-4 et L184-13,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique d'interdire la circulation des véhicules le vendredi 18 octobre 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 12 heures, à l'occasion du cross du collège, rue Visbek et rue du 19 mars du n° 10 au n°16.

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules quels qu'en soient la nature et le poids sera interdite le vendredi 18 octobre 2024 à partir de 8 heures jusqu'à 12 heures, à l'occasion du cross du collège, rue Visbek et rue du 19 mars du n°10 au n°16.

Article 3 – Pendant la durée du cross, le dépassement de tout véhicule et le stationnement seront interdits dans l'emprise de la déviation.

Article 4 –La Signalisation réglementaire sera mise en place par la municipalité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la déviation et sera affiché pour information des usagers à la mairie de PONTVALLAIN.

Article 6 – Monsieur le Maire de PONTVALLAIN, Le groupement de Gendarmerie de PONTVALLAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A PONTVALLAIN, le 01 Octobre 2024

Patrice BOUTTIER, Maire Adjoint.

